



Déclaration du Service International pour les Droits de l'Homme à l'ouverture de la 44ème session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Abuja, Nigeria

Point 4(d) de l'Agenda : La situation des droits de l'homme en Afrique

Madame la Présidente, Honorables Commissaires,

L'Afrique et le monde entier célèbrent cette année le soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Ces deux déclarations représentent respectivement le fondement des droits de l'homme et la reconnaissance par la communauté internationale du droit de chaque individu à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Ce double anniversaire doit sonner l'heure du bilan et du questionnement.

Madame la Présidente, le continent a fait des avancées importantes en termes de promotion et de protection des droits de l'homme. En particulier, l'adoption en 1981 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et son mécanisme de surveillance et la création, en 2004, par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du mécanisme de rapporteur spécial sur les défenseurs ont marqué des étapes importantes dans cette évolution.

Cependant, la situation des droits de l'homme en général, et celle des défenseurs des droits de l'homme en particulier, demeure préoccupante sur le continent. Dans beaucoup de pays d'Afrique, les défenseurs des droits de l'homme continuent de voir leurs droits élémentaires violés. Les engagements pris par les États en 1998 lors de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme n'ont pas été respectés. Le droit de chacun de promouvoir et protéger les droits de l'homme, consacrés dans cette Déclaration adoptée unanimement par les États, reste problématique dans un grand nombre de pays. Les défenseurs des droits de l'homme rencontrent beaucoup de difficultés dans l'exercice de leur mission de promotion et de protection des droits de l'homme. Ils font l'objet de menaces verbales et physiques, de restrictions dans leur travail, de diverses formes de violence, de procès iniques et sont quelques fois même assassinés.

En particulier, les défenseurs des droits de l'homme sont l'objet de graves entraves à leur droit d'expression et d'association. En effet, dans de nombreux pays du continent, des lois discriminatoires et des procédures d'enregistrement limitent leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

Madame la Présidente, à la veille de la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998, le Service International pour les Droits de l'Homme invite la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à faire le bilan de la mise en œuvre de ces deux instruments sur le continent. Ce bilan permettra de mieux se projeter vers l'avenir. Car si le chemin parcouru est important, il n'en demeure pas moins que la tâche qui reste à effectuer est immense. De plus, le Service International pour les Droits de l'Homme encourage vivement la Commission Africaine à commémorer le soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par des activités rappelant à chaque Africain le contenu de chaque article et en réaffirmant leur caractère inaliénable.

D'ores et déjà, le Service International pour les Droits de l'Homme invite la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à réfléchir sur le renforcement du mécanisme de protection des droits des défenseurs des droits de l'homme notamment sur le plan de la mise en œuvre des recommandations et du suivi.

Le Service International pour les Droits de l'Homme, comme vous le savez, a entre autres pour mission de faciliter la collaboration entre le système onusien et les autres systèmes régionaux des droits de l'homme. A cet égard, il salue très favorablement toute synergie entre ces deux systèmes par le partage d'expériences positives, l'échange d'informations et la formulation de stratégies complémentaires. En particulier, des visites conjointes entre les rapporteurs spéciaux de l'ONU et de la Commission Africaine peuvent démultiplier leur impact. Par exemple, la visite et la déclaration conjointes des rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'homme au Togo en juillet de cette année ont démontré la pertinence d'une telle approche et constituent une expérience positive.

Madame la Présidente, Honorables Commissaires, je voudrais terminer en réitérant l'engagement du Service International pour les Droits de l'Homme à travailler avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples afin que celle-ci joue pleinement son rôle dans la promotion et la protection des droits consacrés dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Abuja, 12 novembre 2008